

■ L'organisation des règles de vie à l'internat

L'internat est une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement, destinée à faciliter la poursuite d'étude des élèves, pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales ;

Article 1 : admission à l'internat

L'admission à l'internat est autorisée par le Proviseur du LPO du Nord Caraïbe, il tient compte de l'éloignement du lieu de résidence de l'élève. La demande d'admission est faite au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève par ses responsables légaux, ou par l'élève lui-même s'il est majeur. **Elle est renouvelable chaque année et n'est donc pas systématiquement reconductible.**

Article 2 : attribution des chambres d'internat.

Dès lors qu'il est admis, l'élève interne dispose d'une chambre (individuelle ou double) comprenant un lit, une salle de bain équipée, un plan de travail, un placard individuel. L'élève ne choisit en aucun cas sa chambre. Tout changement de chambre doit faire l'objet d'une demande motivée au CPE qui prononcera la décision.

Article 3 : Etat des lieux

En début d'année un état des lieux de rentrée est effectué, en présence de l'élève, avec le maître d'internat lors de l'installation ; un trousseau de clé de placard lui est remis. Le document est signé par l'élève et visé par le CPE. Un exemplaire peut être, le cas échéant, réclamé par la famille.

Article 4 : dégradations

Tout constat de dégradations du matériel ou des locaux mis à disposition de l'interne, est à la charge des responsables légaux (élèves majeurs ou non). Elles recevront à leur domicile un état de ces dégradations, et ce en dehors des autres sanctions disciplinaires qui pourraient être prises.

Article 6 : hygiène, décence et propreté

La vie en communauté nécessite d'avoir des comportements citoyens. Les internes doivent obligatoirement faire preuve d'hygiène et de propreté à l'égard d'eux même et des autres :

Article 7 : objets prohibés/ objets tolérés

Pour des raisons de sécurité, la détention et /ou l'utilisation d'un certains nombres d'objets ou appareils électriques **est formellement interdite.**

Article 8 : usage et détention de médicaments

✓ Les élèves internes en possession de médicaments, doivent les remettre **obligatoirement à l'infirmerie**, avec une copie de leur ordonnance. ils ne sont pas autorisés à conserver les médicaments dans leurs chambres.

Article 9 : le régime des entrées et des sorties de l'internat

L'accueil du lundi matin :

Les élèves internes sont accueillis le lundi matin à partir de 6H30 par un surveillant d'externat.

6H30 : ouverture de la bagagerie et dépôt des bagages.

6H45 : fermeture, tous les élèves regagnent les salles de cours. Seuls les élèves ayant une autorisation spécifique (pôle natation) peuvent rester dans l'enceinte de l'internat.

! Attention : une installation complète s'effectuera de préférence le soir : (rangement des effets personnels...)

Les sorties des internes :



! Attention : Nous accordons une attention particulière aux sorties des élèves internes qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'élève interne placé sous la responsabilité de l'établissement, ne peut de manière délibérée quitter l'établissement. Tous départs ou toutes sorties anticipés devront être scrupuleusement signalés selon les procédures établies.

D'une manière générale, tous les élèves internes quittent l'établissement **le vendredi après la dernière heure de cours**. Ils ne sont donc pas autorisés à quitter l'établissement durant la semaine.

Sorties anticipées pour des raisons médicales, administratives ou exceptionnelles (intempéries, mouvements sociaux, grèves...) : l'élève interne ne peut quitter l'établissement qu'avec son responsable légal ; celui-ci sera tenu de signer **une décharge** auprès de la vie scolaire. En cas de non présentation du responsable légal l'élève ne pourra quitter l'établissement.

Les sorties ponctuelles (l'après-midi libéré) répondent aux mêmes exigences ; l'interne est par contre tenu d'effectuer son retour **avant 18H30**.



! Attention Toute récupération d'interne autre que par le responsable légal doit faire l'objet d'une information écrite faite au CPE et sous présentation de pièces d'identité de la personne ayant reçue mandat. Un formulaire de renseignements spécifique à cette situation est disponible en annexe. Il doit être transmis au **CPE** le plus tôt possible.

Article 10 : Départ de l'internat : périodes de formation en entreprise -départ définitif- petites vacances

Lors des périodes de formation en entreprise, l'élève interne est tenu **de ranger tous ses effets dans**

Son placard et laisser les lieux dans un état de propreté absolu.



Il en va de même pour les périodes de petites vacances. ce qui facilitera le nettoyage des chambres. Les fenêtres doivent être obligatoirement fermées ;

Le départ **définitif de l'internat doit faire l'objet d'une information écrite** du responsable légal au chef d'**établissement** ; l'élève se rapproche ensuite du CPE pour remplir les formalités de départ :état des lieux et remise des clés de placard.

Article 13 : les Comportements

Les brimades, les sévices de tout genre, chahuts, déplacements de lits, de matelas, regroupements d'interne dans une chambre, les changements de chambre, les jeux de toutes natures sont **formellement interdits**.

Il est notamment rappelé **l'interdiction de fumer dans l'internat**. Cette interdiction revêt, en ce qui concerne les locaux de l'internat, **un aspect de sécurité essentiel**. Tout élève qui passerait outre cette interdiction sera sanctionné.

Les places labellisées « internat d'excellence »



L'objectif étant :

- « D'accueillir des élèves et des étudiants pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel ;
- D'accompagner ces élèves et étudiants en leur offrant un projet éducatif renforcé ;
- De développer leur ambition scolaire ;
- D'associer les parents dont l'implication est facteur de réussite ;
- De favoriser la réussite scolaire par des conditions de travail optimales
- De bénéficier d'activités sportives et culturelles,
- si besoin, de suivis particuliers. » **site officiel**

Depuis 3 ans, près **56** internes ont bénéficié de ce dispositif, avec la mise en place **d'un projet d'accompagnement éducatif** dont l'objectif est d'optimiser le développement personnel et culturel et promouvoir la réussite scolaire des élèves.